



Télétravail : Des agents plus agiles que leur encadrement supérieur ?

Le 14 septembre 2020

L'immobilisme des directeurs

La dernière note du Directeur Général des Services (MESURES DE RENTREE 2020/2021 DANS LE CONTEXTE DE COVID 19 – 27 août 2020), qui ouvre la possibilité, pour les agents travaillant à plusieurs par bureau, de prendre un jour supplémentaire en télétravail, a semé le trouble au sein de l'encadrement supérieur : celui-ci doit-il se référer strictement au règlement adopté en Assemblée Plénière de décembre 2019, ou propose-t-il des autorisations temporaires plus étendues, préconisées par le DGS et adaptées aux nécessités de distanciation sociale ?

La question est épineuse pour un certain nombre de directeurs, qui opposent des refus de télétravail ou d'extension de la mesure :

- A des agents qui travaillent à deux ou trois par bureaux
- A des agents contractuels, en renfort, ou fonctionnaires stagiaires exclus à ce jour du règlement,
- A des agents qui ont reçu un avis favorable à leur demande de télétravail en janvier 2020 mais ne sont pas encore équipés.

Informée de cette situation lors du groupe de travail du 10 septembre dernier, la DRH préconise que les agents refassent leurs demandes « en sollicitant l'appui des syndicats ». Une réponse pour le moins curieuse ! L'administration serait-elle soudain devenue favorable à la co-gestion, ou bien souhaite-t-elle, sans le faire apparaître, faire évoluer les positions de l'encadrement supérieur ? Il serait pourtant simple d'aborder la question en CODIR et d'ajuster les positions à l'esprit de la note du Directeur Général des Services.

Développer la bienveillance, ... mais surtout le bon sens

En l'occurrence, de nombreux arguments penchent pour un élargissement temporaire du nombre de jours de télétravail :

- **Une mesure de santé publique** : Le télétravail, s'il peut générer des effets secondaires avec le temps (isolement, troubles musculo-squelettiques), doit être vu, dans la période de crise sanitaire, comme une mesure de prévention et d'aide à la distanciation sociale ;
- **Une mesure conforme à la situation sanitaire régionale et nationale** : Si nous ne sommes plus en phase d'urgence sanitaire, les principaux départements d'Occitanie sont en zone rouge (ont dépassé le seuil d'alerte) et le facteur de reproduction est supérieur à 1, preuve que l'épidémie se développe.
- **Une mesure de confort de travail et d'aide à l'effort de distanciation sociale** : Le port du masque en continu 5 jours sur 5, alors même que le partage des bureaux est souvent déjà pénible, peut devenir très pesant, et entraîner négligence ou abandon de la mesure ;
- **Une mesure d'anticipation** : Si 90 % des agents du siège (y compris sur les sites territorialisés) sont équipés, les sollicitations de télétravail permettent de soutenir les demandes d'équipement pour les

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

agents non encore équipés. Ainsi, en cas de nécessité de se reconfiner, la continuité du service public pourra être assurée par une majorité d'agents. Dans le cas contraire, comment demander à un agent de travailler sur son équipement personnel, en cas d'urgence, s'il n'est pas reconnu comme télétravailleur aujourd'hui ? En clair, en cas de problème, les services ou directions qui ont dit non au télétravail devront mettre ces agents en ASA alors que s'ils avaient accordé le télétravail, ces agents auraient pu assumer une partie du travail.

- **Une mesure de bonne gestion** : Maintenir plusieurs agents dans un même bureau multiplie les risques de contamination, donc d'absences (pour quarantaine ou maladie) et de désorganisation des services à gérer dans un second temps... Certains services sont déjà impactés.
- **Une mesure de reconnaissance des aptitudes** : Les agents exclus du dispositif (CDD, fonctionnaires stagiaires) travaillent parfois depuis fort longtemps dans la collectivité : il est aisé pour son supérieur d'attester que l'agent est autonome et que ses tâches sont télétravaillables. Ce n'est donc pas une question de statut, mais d'aptitudes et de missions.
- **Une mesure de discernement** : la très grande majorité des agents ayant assuré la continuité du service durant le confinement (en PCA ou hors PCA), aucun indice ne laisse penser que ces mêmes agents passeront leurs journées de télétravail à la plage ou aux champignons...

Le télétravailleur est un travailleur comme les autres

Forts de toutes ces raisons, nous incitons l'ensemble des agents qui se sont vus opposer un refus à refaire une demande auprès de leur hiérarchie, qui pourra ainsi reconsidérer sa position. La CGT pourra vous accompagner dans cette démarche qui s'apparente à un recours hiérarchique. En cas de nouveau refus, vous pouvez saisir la CAP ou la CCP si vous êtes contractuel.le.

Les revendications de la CGT concernant le télétravail

Dès septembre 2020 :

Un modificatif au règlement actuel pour prendre en compte la situation sanitaire en intégrant notamment :

- Le droit, dès septembre, des CDD, renforts, remplaçants et fonctionnaires stagiaires à bénéficier du dispositif ;
- La prise en charge de l'intégralité des outils de travail par l'employeur ; la sécurisation des connexions ;
- La formalisation de l'accord volontaire de l'agent.

En vue d'une évolution du règlement actuel :

- Un cadrage sur le télétravail ponctuel ;
- Une adaptation des méthodes managériales d'encadrement à distance ;
- Des mesures sur le droit à la déconnexion ;
- Des mesures d'anticipation des troubles musculo-squelettiques et des risques psycho-sociaux ;
- L'utilisation des tiers lieux, cadres professionnels distincts de l'environnement personnel.

Rappel du calendrier proposé par l'administration :

19 octobre : Groupe de travail portant sur les évolutions pour 2021

10 novembre : passage en CHSCT / 23 novembre : passage en CTP

Décembre : Délibération de l'Assemblée Plénière sur le nouveau règlement de télétravail

Début 2021 : Lancement de la campagne de candidatures et diffusion de supports d'information sur les évolutions du dispositif

Votre syndicat CGT

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr